FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social_ 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
19 MARS 2012
DEPOT N° 9158

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le mardi six décembre à 18 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 Euros, divisé en 1 959 861 actions de 16 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à

SOCIETE GENERALE
17 Cours Valmy - Paris La Défense 7
Salle de réunion C 19 226

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Didier HAUGUEL, Président du Conseil d'Administration.

Gérard TOUATI et Laurent SAUCIE représentant la société FRANFINANCE LOCATION, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Claire GOIZET comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 747 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La liste des actionnaires ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ratification de la nomination à titre provisoire de Jean-Baptiste HUEBER en tant qu'administrateur
- création d'un poste d'administrateur et nomination d'un administrateur
- pouvoir pour les formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- modification des statuts supprimant l'obligation pour un administrateur de détenir une action
- pouvoir pour les formalités

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire, lors du Conseil d'Administration du 2 novembre 2011, de Jean Baptiste HUEBER comme Administrateur, en remplacement de Bertrand de LACHAPELLE démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de créer un poste d'administrateur et de nommer ~~Gianluca~~ Giovanni Luca SOMA administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, décide du supprimer le dernier aliéna de l'article 11 imposant l'obligation pour chaque administrateur de détenir une action.

En conséquence, l'article 11 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 11 - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus.
Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 6 années au plus. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Didier MAUGUEL
Le Président du Conseil d'Administration

Gérard TOUATI
Scrutateur

Laurent SAUCIE
Représentant FRANFINANCE LOCATION
Scrutateur

Claire GOIZET
Secrétaire de l'Assemblée